



Dépublié le 31 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

26

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-015

Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Culasse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande M. CANTAGREL Cédric, 7 chemin de la Culasse 06510 Carros, présentée le 26 janvier 2023, qui sollicite deux emplacements de véhicules pour un déménagement,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour le déménagement de M. CANTAGREL Cédric, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver deux emplacements de véhicules, chemin de la Culasse, au droit du n° 7 « près résidence POSEO » à Carros.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 4 février 2023 de 12h à 20h, le stationnement est interdit sur deux emplacements de véhicules pour le déménagement prévu au n° 7 chemin de la Culasse « près résidence POSEO », à Carros.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 26 janvier 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

